

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1763

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 37

A la première phrase de l'alinéa 3, après la référence :

« L. 121-4 du code de l'énergie »,

insérer les mots:

« pour les installations de production d'énergie renouvelable en mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La rédaction de cet article pourrait laisser entendre que tout projet de production d'énergie en mer pourrait bénéficier d'une dérogation à la loi littorale pour la création des réseaux nécessaires à l'acheminement de l'énergie. Dans l'esprit de la rédaction initiale de cet article, il est proposé de préciser que cette dérogation ne s'applique qu'aux énergies renouvelables produites en mer.